

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

158/2020

**OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE HENRI
GOURMELIN ET BOULEVARD DE LA MER**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu le message d'alerte du préfet du Finistère pour une vigilance orange pour les phénomènes vent violent, vagues submersion marine et orages.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire toute circulation du 01/10/2020 à 17h au 03/10/2020 à 12h, rue Henri Gourmelin et Boulevard de la Mer.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la vigilance orange pour les phénomènes vent violent, vagues submersion marine et orages, la circulation et le stationnement seront interdits du 01/10/2020 à 17h au 03/10/2020 à 12h, rue Henri Gourmelin et Boulevard de la Mer.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 01/10/2020

Le Maire,
Bernard GOUEREC



Christine GALVEZ
Adjointe à l'Urbanisme